

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet d'établissement

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 50  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 06/02/2025  
Réuni le : 25/02/2025  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.401-1, L.421-4, L.421-5, L.421-14, R.421-3, R.421-20, R.421-41-3, R.421-44, R.421-55 et D.421-142,
- la proposition du conseil pédagogique pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'établissement
- l'avis du conseil des délégués pour la vie lycéenne du 14/01/2025

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le projet d'établissement**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
le projet d'établissement 2024-2029 est validé à l'unanimité

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Suivi de l'acte : Projet d'établissement

**Établissement émetteur de l'acte :** LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

**Émetteur :** Conseil d'administration

**Thème :** Action éducatrice

**Type :** Acte transmissible

**Numéro de l'acte :** 50

**Année scolaire :** 2024-2025

**Date de signature :** 26/02/2025

**Date de transmission :** 26/02/2025

**Date de réception EN :** 26/02/2025

**Date d'exécution :** 13/03/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	26/02/2025 08:55:53	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	26/02/2025 18:35:40	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	26/02/2025 18:38:05	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	27/02/2025 15:33:26	Aline Oudoux	ACL EN



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 50

Objet : Projet d'établissement

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 26/02/2025

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2025-02-26 18:38:05

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

# PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2029

---

*Conseil d'administration DU 25 FEVRIER 2025*

---

## Intitulé du projet Valentine LABBE 2024/2029

*Ensemble, progresser, s'épanouir et façonner l'avenir*

Un projet d'établissement décliné autour de 4 axes

**AXE 1 : Favoriser la réussite de tous les apprenants**

**AXE 2 : Permettre aux apprenants de mieux s'ouvrir sur le monde**

**AXE 3 : faire rayonner le LPO Valentine LABBE dans son environnement**

**AXE 4 : Progresser ensemble**

# AXE 1 : favoriser la réussite de tous les apprenants

## Objectif 1 : Accueillir tous les apprenants dans leur pluralité

- **Favoriser l'intégration des nouveaux entrants** (temps d'intégration, culture d'établissement, explicitation des attentes, sentiment d'appartenance)
- **Prévenir les difficultés dès l'entrée au lycée et accompagner les élèves dans la maîtrise des fondamentaux** dans les voies générales, technologiques et professionnelles y compris dans la maîtrise des compétences liées au « savoir-être » à l'entrée au lycée.
- **Accompagner les apprenants à besoins spécifiques**
  - Améliorer la formation des équipes autour des troubles des apprentissages ou des besoins de certains élèves en situation de handicap.
  - Améliorer la communication entre les équipes enseignantes et éducatives et le pôle médico-social pour une meilleure information sur les besoins spécifiques de certains élèves.
  - Sur Pronote, indiquer dès la rentrée tous les besoins spécifiques des élèves en termes d'aménagements (s'ils sont connus).
  - Organiser les réunions de suivi de la scolarisation ou d'équipe de suivi avec les partenaires de soin si possible.
  - Accompagner les AESH dans l'exercice de leurs missions
- **Associer les familles au processus de réussite de leur jeune**
  - Entretiens individualisés de positionnement (Élève, PP, CPE) avec les parents quand la situation le nécessite
  - Accueillir et informer les parents (rencontres parents professeurs ; modalités d'information et de suivi des élèves, information sur l'orientation...)
- **Assurer l'égalité des chances pour tous les élèves en prenant en compte les difficultés sociales et financières**
  - Mise en place d'un accompagnement personnalisé de type dispositif d'écoute et d'accompagnement pour identifier les élèves en difficultés avec les CPE, l'assistante sociale, PSYEN
  - Favoriser le soutien financier et matériel en utilisant les fonds sociaux

## **Objectif 2 : Prendre en compte l'hétérogénéité des apprenants**

- Consolider les savoirs fondamentaux : français – mathématiques de l'accompagnement renforcé en particulier en 2nde (organisation modulaire adaptée aux besoins des élèves et à leur progression, prendre en compte les tests de positionnements, les données du LSU, ...)
- Proposer les remédiations et soutiens nécessaires en fonction des difficultés identifiées (tutorats, mentorats, Centr'aide, heures coopératives...)
- Renforcer la place des compétences dans les pratiques d'enseignement et d'évaluation (démarche d'évaluation de la progression des élèves)
- Encourager les dynamiques de projets transdisciplinaires dans les apprentissages et favoriser le travail en équipe interdisciplinaire.
- Favoriser la différenciation pédagogique dans les pratiques d'enseignement.

## **Objectif 3 : Prévenir et lutter contre le décrochage**

### ▪ **Lutter contre toutes les formes de décrochage scolaire :**

Pour favoriser la persévérance de tous les élèves, l'établissement doit agir à tous les niveaux : prévention, repérage, remédiation, accueil du retour à l'école dans une définition large du décrochage scolaire

- Suivi sur les absences et les retards (détection des « signaux faibles » susceptibles de s'accroître)
- Systématiser les bilans réguliers PP et CPE.
- Poursuivre le travail du groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et Impliquer des enseignants au sein du GPDS afin de proposer les remédiations nécessaires sur le plan pédagogique pour les élèves qui décrochent.
- Renforcer la communication entre les différents acteurs de la communauté éducative sur l'absentéisme
- Renforcer les conseils de mi- période comme point d'appui d'un travail en équipes.
- Impliquer les familles dans le suivi de la scolarité : rencontres parents-professeurs, rendez-vous individuels, Pronote; ...
- Mettre en place en interne des actions spécifiques en direction des élèves qui décrochent (mentorat, tutorat...)
- Développer des mini-stages (par exemple en association ou en entreprise) pour remotiver l'élève dans sa scolarité
- Améliorer la gestion et l'accueil des élèves punis ou exclus à l'interne
- Réfléchir à la mise en place en interne d'un parcours d'inclusion pour les élèves exclus temporairement.

## **Objectif 4 : Développer l'éducation à l'orientation dans une logique de parcours**

Chaque élève doit avoir la possibilité d'élaborer son projet accompagné par des adultes attentifs, dans le respect de ses choix et de ses résultats. L'excellence se décline autant dans la voie technologique que dans la voie générale.

- Installer une véritable éducation à l'orientation pour accompagner l'élève dans l'élaboration progressive de son projet
- Conforter les modules préparatoires à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études en intégrant le travail sur les compétences scolaires, professionnelles et psychosociales et en associant des partenaires
- Développer des cordées de la réussite ; Augmenter le nombre de mini-stages et d'immersion
- Accompagner l'entrée au lycée, la seconde « palier d'orientation »
- La voie technologique ne doit pas être la solution pour les élèves en difficulté en 2GT mais un vrai choix, guidé par la possibilité d'une poursuite d'étude en BTS ou en BUT.
- En cycle terminal : préparer l'accès au supérieur ; Favoriser la découverte des formations offertes dans le supérieur (s'appuyer sur le dispositif A VOUS LE SUP, les actions de type mentorat), informer sur Parcoursup ; Rencontres avec les anciens élèves (développer les rencontres avec les "anciens" de Valentine Iabbé)
- En post bac:
  - ✓ Faciliter l'intégration en enseignement supérieur (par exemple : créer un guide d'accueil du nouvel étudiant) et prévoir un accompagnement personnalisé pour réduire les hétérogénéités, détecter le plus rapidement possible le(s) décrocheur(s) pour trouver une suite de parcours adaptée aux aspirations et potentialités du jeune.
  - ✓ Accompagner les étudiants à une insertion professionnelle réussie ou à une poursuite d'études (prévoir des temps spécifiques liés à l'orientation dans le cursus).

## **Objectif 5 : Conforter les formations professionnelles en apprentissage**

- Faire connaître auprès des apprenants les formations qui sont dispensées en apprentissage.
- Permettre aux apprenants d'avoir le choix de suivre sa formation par la voie de l'apprentissage
- Prévoir des modalités d'organisation des actions de formation en apprentissage adaptées au public des apprentis et aux besoins des professionnels
- Valoriser l'apprentissage comme voie d'excellence

## **AXE 2 : Permettre aux apprenants de mieux s'ouvrir sur le monde**

### **Objectif 1 : Promouvoir le respect de soi et de l'autre et favoriser l'engagement des apprenants**

- Utiliser collectivement le règlement intérieur de l'établissement pour définir les conditions du « vivre et apprendre ensemble »
- Faire vivre au quotidien les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité). Les intégrer dans les contenus d'enseignement, les démarches pédagogiques et les dynamiques de groupes.
- Renforcer la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école (programme PHARe)
- Renforcer la prévention et la lutte toutes les formes de discriminations (agir en faveur de l'égalité filles/garçons, lutter contre les violences sexistes et les stéréotypes).
- Renforcer les actions dans le cadre de la transition écologique et du développement durable (éco-délégués, lien enseignements généraux/enseignements professionnels, labellisation E3D).
- Susciter et reconnaître l'engagement des élèves dans les instances et la vie de l'établissement (temps forts de la démocratie scolaire, formation des délégués, mobilisation des équipes pour accompagner les actions menées par et pour les élèves et collaboration élèves-adultes, SNU, CVL et référent de la vie lycéenne, actions de réseau et inter-degrés pour participer à la vie de l'établissement, association sportive, MDL, promotion de l'établissement, ...).

### **Objectif 2 : Promouvoir l'éducation artistique, culturelle, scientifique et entrepreneurial**

- Créer les conditions pour chaque élève d'une rencontre personnelle avec les arts, la culture, le monde de l'entreprise en veillant à la cohérence du parcours de chaque élève.
- Poursuivre la mise en place de partenariats (entreprises, associations, collectivités, résidence d'artistes) et la fréquentation des structures culturelles et du patrimoine de proximité.
- Poursuivre le développement de la mise en œuvre de l'application ADAGE.
- Promouvoir la culture scientifique (conférences, fête de la science, rencontres avec des chercheurs et ingénieurs, visite de lieux de sciences) et développer les savoirs et compétences pour vivre avec l'IA (intelligence artificielle).
- Promouvoir la culture européenne (ERASMUS+)
- Développer l'aménagement d'espaces dédiés aux arts, à la culture et organiser des temps forts annuels (festival, ...)

### **Objectif 3 : Agir en faveur du « bien être pour apprendre »**

Le climat scolaire doit être notre priorité.

- Créer des évènements festifs et valorisants pour l'établissement : toutes les actions susceptibles d'améliorer le climat scolaire doivent être encouragées.
- Renforcer les pratiques et les actions autour du « bien-être » et du développement de l'estime de soi.
- Renforcer les actions dans le cadre de l'éducation à la sexualité et la prévention des conduites addictives (exemple : en prenant appui sur le service sanitaire).
- Améliorer les espaces de vie et d'études (salles de cours, ateliers, espaces de circulation, environnement extérieur...) ; Ajouter des zones de détente et de travail collaboratif pour répondre aux besoins des apprenants.
- Améliorer le service de la restauration scolaire :
  - Réaliser une enquête auprès des élèves sur leurs expériences du restaurant scolaire pour identifier les points à améliorer
  - Mettre en place une consultation régulière avec les élèves pour recueillir leurs avis sur les menus et les repas proposés.
  - Favoriser l'approvisionnement local en fruits et légumes pour garantir la fraîcheur et la qualité des produits.
  - Mettre en place des thématiques mensuelles (cuisine du monde, repas végétariens, etc.) pour diversifier l'offre alimentaire et éveiller la curiosité des élèves.
  - Organiser des réunions régulières avec des représentants des élèves pour discuter des améliorations possibles.
  - Créer des moments de convivialité autour des repas en intégrant des animations (musique, expositions d'art, etc.) pour rendre l'expérience de repas plus agréable.

## AXE 3 : faire rayonner le LPO Valentine LABBE dans son environnement

### Objectif 1 : Renforcement de l'identité « Valentine LABBE » de notre établissement

Faire du lycée Valentine Labbé l'établissement référence dans l'académie de Lille pour les formations santé/social et les formations en laboratoire.

- Communication interne et externe : utiliser l'identité visuelle du logo, les couleurs et éventuellement définir un slogan qui reflète les valeurs de l'établissement. Utiliser les newsletters Valentine ACTUS, Valentine CULTU...
- Présence en ligne : Optimiser le site web du lycée, être actif sur les réseaux sociaux et publier régulièrement des actualités (pour partager les réalisations des élèves, les projets en cours et les événements à venir) et les succès de l'établissement.
- Faire travailler les classes sur des actions territoriales (exemple : actions avec les EPHAD, Actions avec les centres sociaux...).
- Créer des actions spécifiques pour renforcer l'attractivité des filières moins demandées (par exemple : réalisation de vidéos YouTube sur les formations en STL).
- Excellence académique : Participer à des concours académiques, sportifs et artistiques régionaux voire nationaux pour montrer les talents des apprenants.
- Club et associations : Développer des clubs comme le théâtre, la musique, le sport, les sciences, ...etc.

### Objectif 2 : Engagements sur notre territoire

- Partenariats locaux :

Établir des collaborations avec les entreprises locales, les associations et les institutions culturelles pour créer des opportunités enrichissantes pour les élèves. Créer des partenariats avec des entreprises du territoire local pour offrir des stages, des visites de structures et des interventions de professionnels dans les classes.

Projets locaux : Impliquer les élèves dans des projets de bénévolat et des initiatives environnementales qui peuvent bénéficier à la communauté locale.

- Développer les mobilités et partenariats avec l'étranger :  
Mettre en place des échanges scolaires avec des établissements à l'étranger pour enrichir l'expérience éducative des élèves.  
Enrichir les partenariats internationaux et multiplier les mobilités ERASMUS+.

- Événements ouverts au public :

Organiser des journées portes ouvertes (POST BAC et POST 3eme), des conférences, des expositions et des spectacles pour attirer les familles et la communauté locale.

### **Objectif 3 : Amélioration continue de la qualité**

- Innovation pédagogique : Intégrer des nouvelles méthodes d'enseignement, des technologies éducatives et des programmes innovants pour améliorer la qualité de l'enseignement.
- Démarche qualité : Développer un processus d'amélioration continue à l'échelle de l'établissement. Chaque fin d'année, élaborer des diagnostics partagés puis des plans d'action. Impliquer l'ensemble de la communauté éducative autour d'axes de travail communs et en favorisant la réflexion collective en lien avec des thématiques pédagogiques ou organisationnelles.
- Formation continue : Encourager le développement professionnel des enseignants et du personnel administratif pour maintenir des standards élevés.

## AXE 4 : Progresser ensemble

### **Objectif 1 : Construire une dynamique d'établissement permettant d'améliorer la cohésion des équipes**

- Améliorer l'accueil des nouveaux personnels par des actions d'intégration et de présentation de l'établissement.
- Un trombinoscope du personnel dès la rentrée scolaire afin d'identifier plus aisément les collègues. Prévoir l'intégration des nouveaux arrivants en cours d'année scolaire.
- Favoriser dès que possible la qualité de vie dans l'établissement.
- Faire vivre l'amicale du personnel, instaurer des événements conviviaux identifiés dans le calendrier.
- Assurer un bon équipement et un entretien régulier des locaux.
- Favoriser l'instauration de règles communes : retards, entrées en classe, sorties ponctuelles de classe... pour instaurer un cadre rassurant pour nos élèves : Formaliser les mêmes exigences concernant la tenue des élèves en classe.

### **Objectif 2 : Renforcer la cohésion des équipes dans le suivi des classes**

- Proposer des groupes de travail réguliers lors d'une heure « coopérative » ou collaborative.
- Assurer la circulation de l'information.
- Prévoir une réunion le premier mois après la rentrée pour toutes les questions de vie scolaire et diverses.
- Signaler les exclusions de cours via le logiciel Pronote (information à l'équipe éducative et pédagogique, aux parents).
- Redonner aux exclusions de cours leur caractère exceptionnel.
- Renforcer les formations internes pour mieux prendre en charge les élèves à besoins spécifiques.

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 51  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 06/02/2025  
Réuni le : 25/02/2025  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55  
- l'avis de la commission permanente du  
Sur la :  
[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;  
[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;  
Pièce(s) jointe(s)  
[X] Oui [ ] Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

La répartition de la dotation horaire globale pour la rentrée 2025-2026 est adoptée à l'unanimité

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Suivi de l'acte : Emploi de la dotation horaire globalisée

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Action éducatrice

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 51

Année scolaire : 2024-2025

Date de signature : 26/02/2025

Date de transmission : 26/02/2025

Date de réception EN : 26/02/2025

Date d'exécution : 13/03/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	26/02/2025 08:58:16	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Signature	26/02/2025 18:36:14	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Transmission	26/02/2025 18:38:04	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	27/02/2025 10:02:22	Aline Oudoux	ACL EN



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 51

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 26/02/2025

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2025-02-26 18:38:04

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

## STRUCTURES PEDAGOGIQUES

2025-2026

au Lycée général et technologique				Comparaison N-1			
	Prévisions d'effectifs	Nombre de classes	Effectifs moyens par classe	Nb classes prévues DHG	Prévisions	Constat rentrée	NB de classes en septembre N-1
2nde GT	193	7	27,57	7	197	181	7
1ère générale	62	2	31,00	2	63	61	2
Tale Générale	58	2	29,00	2	69	64	2
1ère ST2S	145	5	29,00	5,5	163	150	6
1ère SPCL	12	0,5	12,00	0,5	10	13	0,5
1ère BIO	31	1	31,00	1	22	32	1
Tale ST2S	140	5	28,00	5,5	161	137	5
Tale SPCL	11	0,5	11,00	0,5	7	7	0,5
Tale BIO	25	1	25,00	1	18	15	1
	677				700	660	
CPGE 1 Tech BIOLOGIE	11	0,5	11	0,5	10	11	0,5
CPGE 2 Tech BIOLOGIE	10	0,5	10	0,5	8	10	0,5
BTS 1 BIOTECHNOLOGIES	30	1	30	1	30	30	30
BTS 2 BIOTECHNOLOGIES	18	1	18	1	17	16	17
BTS 1 BIO ANA EN LABO	27	1	27	1	30	27	30
BTS 2 BIO AC	23	1	23	1	21	27	21
BTS 1 ABM	28	1	28	1	30	28	30
BTS 2 ABM	26	1	26	1	19	21	19
BTS 1 ESF	30	1	30	1	34	29	34
BTS 2 ESF	17	0,5	17	0,5	23	19	23
BTS 1 SP35	25	1	25	1	30	29	30
BTS 2 SP35	18	0,5	18	0,5	14	16	14
IFAS	60	1	50	1	49	69	49
IFSI 1	90	1	90	1	95	112	95
IFSI 2	87	1	87	1	85	74	85
IFSI 3	81	1	81	1	80	96	80
IMRT 1	60	1	60	1	58	61	58
IMRT 2	58	1	58	1	46	51	46
IMRT 3	46	1	46	1	49	50	49
	745				728	776	
<b>TOTAL LGT</b>	<b>1422</b>	<b>41</b>		<b>42</b>	<b>1428</b>	<b>1436</b>	
à la Section d'Enseignement Professionnel (SEP)				Comparaison N-1			
	Prévisions d'effectifs	Nombre de classes	Effectifs moyens par classe	Nb classes	Prévisions	Constat rentrée	NB de classes en septembre N-1
2nde ASSP	75	2,5	30	2,5	75	105	3,5
1ère ASSP	97	3,5	27,71	3	85	90	3
Tale ASSP	81	3	27	2,5	63	73	2,5
2nde AEPA	35	1	35	1	35	47	1,5
1ère AEPA	46	1,5	30,67	1,5	43	50	1,5
Tale AEPA	41	1,5	41	1	28	30	1
<b>TOTAL SEP</b>	<b>375</b>	<b>13</b>		<b>11,5</b>	<b>329</b>	<b>395</b>	
<b>TOTAL GENERAL LPO (LGT+SEP)</b>	<b>1797</b>				<b>1831</b>		

6 classes créées au lieu de 5,5 pour diminuer les effectifs par classe

effectifs constatés insuffisants pour 5,5

ajout d'1 classe

ajout de 0,5 classe

TABLEAU PREVISIONNEL DE REPARTITION DES MOYENS

2025/2026

DHG TOTALE	3463,33
HEURES POSTES (HP)	2967,98
HEURES SUP ANNEE (HSA)	495,35

LPO VALENTINE LABBE LA MADELEINE

Code	Libelle discipline	Nbre Supp. admissibles au 01/09/2025	Heures postes definitives au 01/09/2025	Basoins Prévus au 01/09/2026	ECART	Suppression Supports (heures)	Creation Supports DEP	R.M.P (heures)	Complément de B.M.P. (heures)	Complément de B.M.P. (heures)	Apport HP	Apport HSA	CONSO DHG	DECISIONS
L0100	philosophie	1	18	37,50	-19,50		18				36	-1,50	34,50	création d'un poste de 18 h
L0302	lettres modernes	10	180,8	164,90	-4,30						180,60	-4,30	156,30	
L0421	allemand	1	15	13,80	1,20						15,00	-1,20	13,80	
L0422	anglais	8	135	150,20	-15,20			9,00			144,00	-6,20	137,80	création d'1 BMP de 3 H
L0426	espagnol	5	84	82,90	1,10						84,00	-1,10	82,90	
L0429	italien	4	0	4,40	-4,40			4,40			4,40	0,00	4,40	création d'1 BMP de 4,4 H
L1000	histoire géographique	6	105	111,10	-6,10						105,00	-6,10	98,90	
L1100	sciences économiques et sociales	1	18	26,00	-8,00			8,00			26,00	0,00	26,00	création d'1 BMP de 8 H
L1300	mathématiques	12	195	205,90	-10,90						195,00	-10,90	184,10	
L1500	sciences physiques et chimiques	13	216,00	237,68	-21,68						216,00	-21,68	194,33	
L1600	sciences de la vie et de la terre	4	63,00	68,70	-5,70						63,00	-5,70	57,30	
L1900	éducation physique et sportive	5	94,00	114,00	-20,00						94,00	-20,00	74,00	
L7100	biochimie-génie biologique	30	518,4	503,18	15,23	18,00				29,64	470,76	-32,42	438,35	Suppression d'un poste de 18 h vacant 60 h réalisées par des vacances externes
L7110	imagerie médicale	5	90	154,00	-64,00						90,00	-64,00	26,00	
L7200	sciences et techniques medico-sociales	26	453	474,86	-21,86						453,00	-21,86	431,14	
L7300	techniques hospitalières	10	180	256,00	-76,00						180,00	-76,00	104,00	70 h réalisées par des vacances externes
L8011	eco et gest.option comm, org, grh	1	18	24,00	-6,00			15,00			33,00	9,00	42,00	création d'1 BMP de 15 H
L8012	eco-gest.option comptabilité et finance	1	18	30,25	-12,25						18,00	-12,25	5,75	
P0210	lettres histoire géographique	4	72	95,00	-23,00			18,00			90,00	-9,00	81,00	création d'1 BMP de 18 H
P0222	lettres anglaises	2	36	56,50	-20,50			18,00			54,00	-2,50	51,50	création d'1 BMP de 18 H
P1315	math.sciences physiques	3	54	82,50	-28,50		18,00				72,00	-10,50	61,50	création d'un poste de 18 h
P6500	enseignements artistiques et arts appliq	1	18	26,50	-8,50			9,00			27,00	0,50	27,00	création d'1 BMP de 9 H
P7200	biotechnologies santes-environnement	4	72	95,00	-23,00			9,00			81,00	-14,00	67,00	création d'1 BMP de 9 H
P7300	sciences et techniques medico-sociales	12	216	280,25	-64,25			18,00			252,00	-28,25	223,75	Création d'un poste de 18 h et d'1 BMP de 18 H
P8039	eco-gest option gestion-administration													
Totaux		153	2855,4	3082,91	-427,51						2963,76	-339,95	2623,81	

DOCUMENT DE TRAVAIL au 5 février 2025

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : dotation globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 52  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 06/02/2025  
Réuni le : 25/02/2025  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

l'affectation de la dotation globalisée 2025 d'un montant de 7000 euros pour les frais liés aux stages en entreprise.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Nord

**Division des Elèves  
et de la Vie des Etablissements  
Bureau des Crédits et de la Contractualisation**

**DEVE / BCC**

Affaire suivie par :

Julia PIRA

Tél : 03.20.62.33.46

Mél : dsden59.deve-bcc@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 19 décembre 2024

Madame ou Monsieur le Chef d'établissement  
du

**LYCEE VALENTINE LABBE**

**LA MADELAINE**

**Objet : Notification de crédits pédagogiques globalisés – Année 2024.  
Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)**

Je vous informe qu'une dotation complémentaire au titre des crédits pédagogiques globalisés, vous est déléguée, pour un montant de :

**7000 Euros**

Je vous rappelle que la ventilation de la dotation s'opère par décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration. Je vous informe que ces crédits doivent être utilisés sur une durée de quatre années à partir de leur notification. Les sommes non employées seront alors susceptibles d'être restituées après enquête sur l'utilisation de la subvention.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Nord,

**SIGNÉ**

Oliver COTTET

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 53  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/02/2025

Réuni le : 25/02/2025

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 5

Libellé de la délibération :

Liste des conventions signées au sein du lycée avec renouvellement ou nouvelles conventions :

Convention de service Cordées de la Réussite avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales des personnels qui interviendront dans ce projet et ses avenants  
convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale du projet éloquence le 03/05/2025

Convention avec l'association Le bec et la Plume dans le cadre du projet éloquence

Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants.

Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Pasteur de Lille pour l'achat de surgelés (2024-2027)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 53

Année scolaire : 2024-2025

Date de signature : 26/02/2025

Date de transmission : 26/02/2025

Date de réception EN : 26/02/2025

Date d'exécution : 13/03/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	26/02/2025 08:49:12	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Signature	26/02/2025 18:36:56	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Transmission	26/02/2025 18:38:06	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	27/02/2025 15:33:59	Aline Oudoux	ACL EN



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 53

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 26/02/2025

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2025-02-26 18:38:06

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

## **AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICES CORDEES DE LA REUSSITE**

**Le présent avenant est conclu entre**

**L'établissement support de l'action dont la dénomination exacte est :**

**Lycée Valentine LABBE, 41 rue Paul DOUMER – 59110 La Madeleine**

**Représenté par Sabine De YRIGOYEN, Proviseure**

**Et**

**Le centre de gestion- Etablissement mutualisateur dont la dénomination exacte est :**

**Lycée Gustave Eiffel 96, rue Jules Lebleu 59280 ARMENTIERES**

**Représenté par Pierre Delaere, Proviseur**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée Valentine Labbé, en date du**

**autorisant la signature de l'avenant,**

**Vu la délibération du conseil d'administration du lycée du Gustave Eiffel en date du 4  
décembre 2024,**

**autorisant la signature de l'avenant,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de la labellisation « cordées de la réussite », actions subventionnées par le Rectorat et la Préfecture, le projet présenté par le lycée Valentine Labbé a obtenu la labellisation pour l'année scolaire 2020-2021.

Le présent avenant a pour objet l'organisation de la partie « rémunération des intervenants » de la poursuite de ce projet sur l'année 2024-25, qui sera assurée par le lycée Gustave Eiffel.

### **Article 2 : Responsabilité financières et modalités**

Les relations entre l'établissement support de l'action et l'établissement centre de gestion, chargé des opérations liées à la rémunération des personnels, sont notamment définies comme suit :

#### **L'établissement support de l'action :**

- établit le budget prévisionnel de fonctionnement
- transmet les fiches de renseignement complétées
- fournit la liste des bénéficiaires ( intervenants et personnels du lycée Gustave Eiffel) avec le montant brut à verser, signée par l'ordonnateur

#### **Le centre de gestion :**

- assure le traitement de la paie
- procède à la déclaration et au règlement des charges
- établit les factures

#### **Modalités financières**

Le règlement sera effectué à réception des factures émises par le centre de gestion

- dès le traitement de la paye, une première facturation comportant les versements bruts et les charges patronales des intervenants et des personnels du centre de gestion participant à la paye (personnel du service mutualisation de la paye: saisie des payes, cotisations URSSAF, taxe sur les salaires, DSN, attestations pôle emploi, agence comptable : opérations budgétaires et facturation).  
L'indemnité allouée aux personnels du centre de gestion représentera un pourcentage des versements bruts versés aux bénéficiaires et des charges sociales, arrêté à 0.6 % par agent (pourcentage défini par mois de paye) et ne pourra être inférieur à 8 heures de vacances par mois de paye traité pour le personnel du centre mutualisateur et 4 heures pour le personnel de l'agence comptable.

- une deuxième facturation sera établie début 2024 pour régularisation des charges de RAFF.

### **Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

### **Article 4 : Dénonciation**

La dénonciation peut être également demandée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant la date d'échéance fixée à la présente convention.

### **Article 5 : Litiges**

En cas de litige qui n'aura pu être résolu de manière amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

L'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Fait en 2 exemplaires à Armentières, le 16/12/2024

Pour l'établissement support de l'action

Lycée Valentine Labbé,

La Provisure,

Caroline Bertolotti

Pour l'établissement gestionnaire

Lycée Gustave Eiffel,

Le Provisure,

Pierre Delaere.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Lycée Valentine Labbé  
Représentant : Caroline Bertolotti, Provisseure  
Adresse : 41 rue Paul Doumer  
59110 La Madeleine

Lycée Le LHIL  
Représentant : Didier RYS, Provisseur  
Adresse : 31 passage de l'Internationale  
59000 Lille

Lycée Baggio  
Représentant : Abdélaziz Kissany, Provisseur  
Adresse : 332 Bd d'Alsace  
59000 Lille

Lycée Pasteur  
Représentant : Olivier DUPAS, Provisseur  
Adresse : 1 rue des urbanistes  
59000 Lille

Lycée Faidherbe  
Représentant : Isabelle Thorres, Provisseure  
Adresse : 9 rue Armand Carmel  
59034 Lille

Lycée Raymond Queneau  
Représentant : Patrice Murice, Provisseur  
Adresse : Place Léon Blum Pont-de-Bois  
BP 40085 - 59650 Villeneuve-d'Ascq

### PREAMBULE :

Dans le cadre du projet éloquence, les 6 lycées vont participer à la finale du concours le 03/05/2025 au lycée Valentine Labbé.

### IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT

La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires, à savoir :

- Participation commune à la journée du 03/05/2025 dans le cadre de la finale du concours d'éloquence.
- Répartition équitable des frais inhérents à cette finale.

#### ARTICLE 2- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Il est prévu un budget global de 600 € soit 100 € par lycée participant.

### Détail des dépenses :

200 € pour la collation  
100 € bon d'achat pour le gagnant  
80 € bon d'achat pour le 2<sup>e</sup>  
60 € bon d'achat pour le 3<sup>e</sup>  
20 € bon d'achat pour les 9 autres finalistes

### Répartition :

200 € collation pris en charge par Le Lycée Valentine Labbé  
400 € de bon d'achat pris en charge par le lycée Valentine Labbé avec facturation de 100 € aux lycées Baggio, Pasteur LHIL, Queneau, Faidherbe.

### **ARTICLE 3- ASSURANCES**

Les parties s'engagent à avoir souscrit personnellement et chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

### **ARTICLE 4- ANNULATION DE LA CONVENTION**

Toute annulation doit être notifiée par le partenaire au plus tard 2 semaines avant afin de pouvoir procéder à l'annulation des commandes, faute de quoi les frais engagés seront à la charge du partenaire.

### **ARTICLE 5 –DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'intervention.

### **ARTICLE 6- COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'action, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à La Madeleine le 10/02/2025

Pour le lycée Valentine Labbé	Pour le lycée Le LHIL	Pour le lycée Baggio
La proviseure	Le proviseur	Le proviseur

Pour le lycée Pasteur	Pour le lycée Faidherbe	Pour le Lycée R. Queneau
Le proviseur	Le proviseur	Le proviseur

**Lycée Polyvalent** Général, Technologique et Professionnel  
CPGE Technologie/Biologie  
BTS ABM, BIOAC, BIotech, ESF, SP3S  
IFAS, IFSI, IMRT, Formations Continue et Professionnelle



**AVENANT N° .1. A LA CONVENTION N° 2024-5039**

**Entre,**

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Lille**, Etablissement Public de Santé inscrit au FINESS sous le numéro 590 780 193, dont le code SIRET est 265 906 719 000 17, et dont le siège est sis 2, avenue Oscar Lambret, CS 70001 59037 LILLE Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Frédéric BOIRON, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Pour : le Centre d'Enseignement aux Soins d'Urgence (C.E.S.U. 59)**, Organisme de formation dont le numéro d'agrément est 3159P001259 et le numéro de certification Qualiopi est 2021/96250.2, situé : 3, avenue Oscar Lambret, CS 70001 59037 LILLE Cedex.

Ci-après désigné « CESU 59 » ou « CHU de Lille »,  
D'une part,

**Et,**

**Le Campus Valentine Labbé**, Etablissement Public d'enseignement enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 31590895059 dont le numéro SIRET est 195 901 228 000 13, et dont le siège est sis 41, rue Paul Doumer, BP 226, 59110 LA MADELEINE, représenté par sa Provisure, Madame Caroline BERTOLOTTI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « l'Etablissement cocontractant ».  
D'autre part,

Relatif à la réalisation des **Formations aux Gestes et Soins d'Urgence** :

- par des professionnels dénommés « Formateurs AFGSU » habilités par le CESU 59 et listés dans l'annexe III de la convention
- à destination des étudiants de ses instituts de formation.

**Les dispositions de la convention n° 2024-5039 sont reconduites avec les modifications suivantes :**

**ARTICLE 1 : Reconduction de la convention de partenariat**

Les parties décident d'un commun accord, par le présent avenant, de reconduire expressément la convention n° **2024-5039**, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à la faculté qui est offerte par l'article 2-1 de ladite convention, aux termes duquel :

*« A l'arrivée de son terme, la présente convention peut être renouvelée expressément par voie d'avenant, d'un commun accord des parties, pour un an, dans les mêmes termes, et dans la limite de trois fois, sans que la convention ne puisse excéder quatre ans ».*

**ARTICLE 4 : Dispositions financières**

**L'article 4 « Disposition financières » de la convention est complété de la clause suivante :**

**4 – 3 Tarification du partenariat**

Le cocontractant, en tant que centre de formation agissant sur délégation du CESU 59, s'engage à verser au CHU de Lille, sur la base d'une facture (titre de recettes) émise par le CHU de Lille, la somme de **60 euros par session de formation dispensée**, afin de couvrir les frais engagés par l'établissement en application de la présente convention :

- frais de secrétariat, d'archivage et d'édition des diplômes, visés à l'article 3-5 de cette convention.
- suivi collectif et individuel des formateurs, visés à l'article 3 de cette convention.
- contrôle de la qualité des formations dispensées, visé à l'article 3-4 de cette convention.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

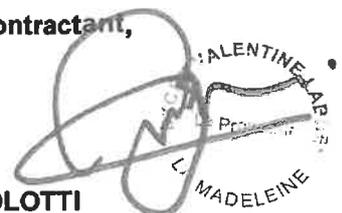
Fait à Lille, le 11 décembre 2024  
En deux exemplaires originaux.

**Pour le CHU de Lille,  
Pour le Directeur Général,  
La Coordinatrice Générale  
Des formations et de la Recherche  
Paramédicales**

**Madame Catherine TEDESCO**

**Pour l'Etablissement cocontractant,  
Le Directeur  
Signature et Cachet**

**Madame Caroline BERTOLOTTI**



Signature and circular stamp of Madame Caroline Bertolotti, Director of the co-contracting establishment. The stamp contains the text: "LE CAMPUS VALENTINE LABBÉ", "LA MADELEINE", and "Provisure".

GROUPEMENT DE COMMANDES DU LYCEE PASTEUR à LILLE



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SURGELES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE  
RESTAURATION DES LYCEES ET COLLEGES ADHERENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU LYCEE PASTEUR DE  
LILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes  
Vu le code de l'éducation – Art R421-20

**ENTRE:**

**Le lycée Pasteur à LILLE**, dûment autorisé par délibération de son Conseil d'Administration en date du ...  
Ci-après désignés par « le coordonnateur »,

ET

**Le lycée/collège ... sis ... à ...**, dûment autorisé par délibération de son Conseil d'Administration en date du ...  
Ci-après désignés par « l'adhérent »,

ET

Tous les EPLE adhérent,  
Ci-après désignés par « l'adhérent »,

**Il est convenu ce qui suit,**

**Préambule**

Le groupement de commande se constitue avec pour objectifs de:

- Réaliser des économies d'échelle grâce à la coordination des achats et la mutualisation des moyens humains et matériels ;
- Respecter le code de la commande publique;
- De faire le lien avec les objectifs des politiques nationales et territoriales, en matière de choix des produits, d'éducation, de nutrition et de développement durable.

La présente convention s'inscrit dans cette dynamique.

## **1- Dénomination**

La dénomination du groupement de commandes est : « **Groupement de commandes du Lycée Pasteur de Lille pour la fourniture de produits alimentaires surgelés nécessaires au fonctionnement des services de restauration des lycées et collèges de la Région Hauts de France** »

## **2 – Objet de la convention**

Il est constitué entre les parties visées ci-dessus un groupement de commande à titre permanent régi par les articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique et par la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement en vue de passer les procédures nécessaires à la passation des marchés publics d'achat de produits alimentaires surgelés nécessaires au fonctionnement des services de restauration des lycées et collèges de la Région Hauts de France

Les procédures de passation de marchés étant alloties, chaque adhérent peut adhérer à un, plusieurs ou la totalité des lots. L'adhérent matérialisera son adhésion à un ou plusieurs lots de la procédure en cours en retournant son état de besoins au coordonnateur.

S'agissant d'un groupement à titre permanent, de nouveaux membres pourront être acceptés avant le lancement de toute nouvelle procédure de marchés publics.

## **3 –Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est l'établissement visé ci-dessus.

Il est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation visée ci-dessus, à l'organisation de l'ensemble des procédures nécessaires pour passer les marchés publics concernés.

À ce titre, le coordonnateur a en charge de :

1. Informer les membres du groupement de commandes du lancement des prochains marchés et des caractéristiques principales de ces marchés, notamment de la durée d'engagement prévue de ceux-ci ;
2. Établir une grille de définition des besoins, de l'envoyer aux membres puis de centraliser les réponses en vue d'en faire un recollement préalablement à la mise en concurrence ;
3. Préparer les documents de la consultation et lancer les procédures selon les règles définies dans les textes relatifs aux marchés publics.
4. Prendre les dispositions de réception, de stockage, de conservation et de préparation des éventuels échantillons nécessaires à l'analyse des offres. En tant que de besoin, ces missions peuvent être déléguées à un ou plusieurs adhérents ;
5. Attribuer, signer, envoyer à son contrôle administratif et notifier les marchés publics correspondants ;
6. Envoyer aux adhérents les pièces des marchés publics nécessaires à l'exécution ;
7. Demander aux titulaires des marchés issus des procédures lancées par le groupement de commandes des informations relatives aux données d'exécution des dits marchés, en quantités, en euros et par adhérent, ceci afin de s'assurer de la bonne exécution des marchés quant aux engagements de chacun et d'évaluer les besoins pour les marchés suivants.
8. Passer les modifications aux marchés publics (avenants) après avis pris auprès du comité technique ;
9. Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation ;
10. Prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

La passation des marchés publics étant menée conjointement jusqu'à leur notification au nom et pour le compte des membres, ceux-ci et le coordonnateur sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu du code de la commande publique. Notamment, en cas de procédure contentieuse, tous les frais de la procédure et les éventuelles sanctions financières, réglées directement par l'établissement coordonnateur au nom du groupement, seront supportées collectivement par tous les adhérents du groupement de commandes. L'établissement coordonnateur établira des titres de recettes à l'encontre de chaque adhérent (répartition égalitaire de tous les frais entre les adhérents)

#### **4- Obligations de l'adhérent**

1. L'adhérent doit communiquer une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet du marché. Il doit rendre son état de besoins dans les délais précisés par le coordonnateur. Afin de satisfaire au cadre juridique des marchés publics et aux contraintes économiques et fonctionnelles des fournisseurs tout état de besoins anormalement bas pourra être exclu de la consultation sauf justificatif de l'adhérent. Cette évaluation se fait via une plateforme dématérialisée fournie par le coordonnateur. La validation des besoins pour l'adhérent vaudra adhésion pour la période du marché.
2. L'adhérent est informé que, conformément au code de la commande publique et sauf dérogation inscrite au marché, il accorde l'exclusivité de ses commandes aux titulaires des marchés quant à l'objet des lots sur lesquels il s'est engagé.
3. Chacun des membres du groupement assurera l'exécution et le règlement financier du/des marché(s) public(s) au(x)quel(s) il adhère, pour la part qui le concerne.
4. L'adhérent s'engage, sur demande du coordonnateur, à fournir chaque année un état des commandes effectuées dans le cadre du marché.
5. L'adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de ses commandes et de toute difficulté rencontrée.

#### **5—Organe de suivi : le comité technique**

Un comité technique pourra être institué. Il regroupera les représentants des adhérents. Les représentants sont volontaires ou à défaut désignés par le coordonnateur. Ce comité technique est renouvelé à chaque lancement de nouveau marché.

Le comité est présidé par le coordonnateur.

Le coordonnateur pourra dans le cadre de ce comité solliciter l'appui de la Région, des Départements et/ou du Rectorat.

Le comité technique a pour mission de veiller au bon fonctionnement du groupement de commandes, de garantir les intérêts de chacun des membres et d'assurer la concertation au sein du groupement.

Les membres du comité technique pourront assister le coordonnateur dans les tâches préparatoires à la consultation, quant à la stratégie d'achat qui y sera développée, dans les tâches d'analyse des offres et notamment dans le cadre des commissions de dégustations qui pourront être mises en œuvre pour analyser et noter les échantillons, ainsi que pour la rédaction du rapport d'analyse des offres et de la proposition de classement présentés à la Commission d'Appel d'Offres, sans pour autant se substituer à l'appréciation souveraine de celle-ci.

Le comité technique peut être consulté en tant que de besoin pour différents motifs relatifs au fonctionnement du groupement de commandes.

## **6 –Commission de choix**

Une commission de choix des produits peut être consultée en tant que de besoin pour le choix des produits. Elle est constituée de l'ensemble des adhérents du groupement et vise en particulier la contribution des personnels d'intendance, de cuisine et du magasin.

## **7- Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés afférent(s) à la présente convention sera celle de l'établissement coordonnateur.

Peuvent participer avec voix consultatives, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;
- Lorsqu'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public de l'établissement coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

## **8– Financement**

Chacun des membres assumera, à parts égales, la charge financière des coûts de fonctionnement du groupement.

Cette cotisation sera demandée, chaque année, aux adhérents ayant fait remonter un état de besoin pour le marché en cours d'exécution et/ou pour le marché en cours de renouvellement.

La quote-part des coûts TTC est fixée à 46 €/an.

Par avenant à la présente convention, ces montants peuvent être réévalués chaque année, en tant que de besoin. Le coordonnateur s'engage à produire annuellement un bilan des recettes et des frais de fonctionnement du groupement de commandes

Pour des raisons financières, le coordonnateur se réserve le droit de ne pas lancer de nouveau marché si le nombre d'adhérents ayant remonté des états de besoin pour le marché en cours de renouvellement est inférieur à 100.

## **9 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur à l'adhérent, après transmission à son contrôle administratif pour une durée qui s'achève soit à la dissolution du groupement de commandes, soit à la date de résiliation par l'adhérent.

## **10- Adhésion, Résiliation et Exclusion**

L'adhésion d'un nouveau membre nécessite l'accord du coordonnateur du groupement de commandes.

Tout membre peut se retirer du groupement de commandes au terme des marchés sur lesquels il s'est engagé. L'intention de résiliation doit être formulée au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard durant la période de recouvrement des besoins du marché suivant.

En cas d'inexécution des engagements d'un adhérent lors de l'exécution d'un marché, le coordonnateur sur décision du conseil d'administration siège du groupement de commandes et après avis pris auprès du comité technique pourra exclure ce membre du groupement. Cette exclusion prendra effet au terme des marchés sur lesquels il s'est engagé

Les droits des tiers demeureront réservés.

## **11 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention nécessite un avenant signé des parties concernées du groupement.

## **12 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, en tant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Fait à ..., le ...en deux (2) exemplaires

Signature du membre

Signature du coordonnateur

# CONVENTION PARTENARIALE – Année scolaire 2024-2025

## ENTRE

- L'association *Le Bec et la Plume*, ayant son siège au 9 rue Angellier 59000 Lille, représentée par son président Lucas DELAY, ci-après nommée «Le Bec et la Plume»

D'une part,

## ET

- L'établissement scolaire Valentine Labbé au 41 rue Paul Doumer BP 20226 - 59563 La Madeleine Cédex, représenté par son coordinateur MATHIEU DESPRETZ, ci-après nommé «Lycée Valentine Labbé»

D'autre part.

## PRÉAMBULE

Le Bec et la Plume est une association qui promeut l'art oratoire au sein de Sciences Po Lille et au sein de la métropole lilloise, à travers ses deux composantes que sont le débat et l'éloquence. L'association de Sciences Po Lille a pour objectif la démocratisation de l'aisance à l'oratoire et de l'éloquence. C'est d'ailleurs dans cette optique que, depuis quatre ans, Le Bec et la Plume intervient dans les collèges et lycées de la métropole lilloise, par le biais d'ateliers aussi ludiques que variés. Le but de l'association est de promouvoir l'art oratoire, d'initier à l'éloquence les personnes désireuses d'acquérir plus d'aisance à l'oral, et surtout de partager conseils et astuces à tous.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 :Objet de la convention

L'association Le Bec et la Plume s'engage à intervenir au sein de l'établissement Lycée Valentine Labbé, à raison de 12 ateliers pédagogiques au cours de l'année scolaire 2022-2023. Ces ateliers se tiendront dans les locaux du lycée Valentine Labbé aux dates suivantes :

03/10/24 - 10/10/24 - 17/10/24 - 07/11/24 - 14/11/24 - 21/11/24 pour la première session, au profit des classes de 2GT2, 2GT4, 2ASSP2.

23/01/25 - 30/01/25 - 06/02/25 - 27/02/25 - 06/03/25 - 13/03/25 pour la seconde session, au profit des classes de 2GT1, 2GT7, 2ASSP1.

La finale sera organisée au sein de Sciences Po Lille le 22 mars 2025, (date et lieu à confirmer). La formation sera axée sur des thèmes choisis par les formateurs du Bec et la Plume. Un support financier sera accordé à l'association Le Bec et la Plume à hauteur de 15 euros par atelier (2 heures de présence par atelier).

### Article 2 :Motivation de l'engagement

La présente convention est mise en place suite aux motivations suivantes:

- La volonté de démocratiser l'art oratoire et l'éloquence jusque dans les collèges
- La volonté d'accompagner des élèves en difficultés dans leur apprentissage de l'aisance à l'orale et en public
- La volonté de créer un projet d'art oratoire au terme des ateliers dispensés

### **Article 3 :Durée de la convention**

La présente convention est consentie jusqu'à la fin du cycle, soit après le déroulement de la finale du concours d'éloquence organisée à Sciences Po Lille

### **Article 4 :Engagement de l'association Le Bec et la Plume**

L'association Le Bec et la Plume s'engage à intervenir aux dates citées à l'article 1, et du même fait à fournir des encadrants expérimentés en art oratoire, à raison de minimum deux formateurs par atelier.

### **Article 5 :Engagement de l'établissement**

L'établissement s'engage à accueillir les intervenants du Bec et le Plume, à fournir les locaux disponibles pour le bon déroulement des ateliers, à permettre la réalisation de ces ateliers par un support financier, ainsi qu'au remboursement des frais de transports des intervenants du Bec et la Plume, à hauteur d'un titre de transport aller-retour en transport en commun sur le réseau Ilévia (2 trajets unitaires) . Le lycée Valentine Labbé s'engage également à l'organisation d'un buffet, lors de la finale du concours d'éloquence, organisée à Sciences Po Lille.

### **Article 6 : Co-partenariat**

Les ateliers établis et organisés par les intervenants de l'association étudiante Le Bec et la Plume, pourront être soutenus, pensés et encouragés par d'autres associations étudiantes, sous réserve que ces dernières soient encadrées par l'association Le Bec et la Plume et qu'elles suivent les mêmes responsabilités d'engagement que Le Bec et la Plume, comme exposés dans l'Article 5.

La présente convention autorise d'autres associations étudiantes à s'associer avec Le Bec et la Plume afin de partager leur expérience, leurs conseils, et leur soutien matériel et de main d'œuvre pour la réalisation des ateliers.

### **Article 7 : Assurances**

Il appartient aux deux parties de la présente convention de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action, notamment responsabilité civile et risque d'annulation. En cas de défaut de toute partie sur ce point, la responsabilité de l'association Le Bec et la Plume ne pourra pas être engagée ou recherchée.

### **Article 8 : Renouvellement**

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant d'évaluer le projet sur tous ses plans.

Le renouvellement fera alors l'objet d'une convention seconde spécifique précisant les modalités.

### **Article 9 :Avenants**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

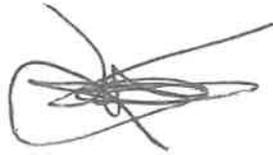
### **Article 10 : Litiges et résiliation**

En cas de limite s'élevant en relation avec l'exécution du projet exposé dans la présente convention, les deux parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de cette phase, le Tribunal administratif de Lille sera seul compétent du jugement final.

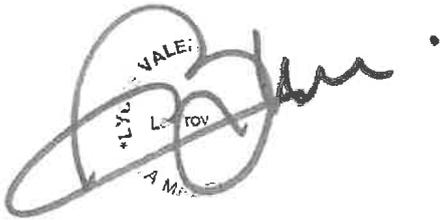
En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, les parties se rapprocheront afin de convenir ensemble de la nouvelle tournure du projet.

Fait à La Madeleine en deux exemplaires, le 03 octobre 2024.

- Le président de l'association étudiante « Le Bec et la Plume », Lucas DELAY



- Le coordinateur du lycée Valentine Labbé, Mathieu DESPRETZ



A circular stamp is overlaid on the signature. The text within the stamp is partially obscured but includes the following words: "VALE:", "LYC.", "L. TOV", and "A M...".

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 26 novembre 2024

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 54  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 06/02/2025  
Réuni le : 25/02/2025  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le procès verbal de la séance du 26/11/2024

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

## PV DU CA DU 26/11/2024

Le quorum est atteint. Madame BERTOLOTTI, Provisseure, ouvre la séance à 17h35

17 élus sont présents.

Mme BERTOLOTTI, Provisseure, ouvre la séance et désigne M. LACAUSSADE, secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour

### 1. Adoption du PV du CA du 7/11/2024

Soumission au vote du PV : POUR à l'unanimité (17).

### 2. Affaires financières

#### i) D.B.M pour information

Mme DELEPIERRE informe le CA de renflouement de lignes budgétaires déficitaires par des lignes budgétaires excédentaires d'une part. D'autre part, elle informe de l'ouverture de crédits ERASMUS pour le versement de bourses de mobilité.

#### ii) Contrats et conventions

Mme DELEPIERRE évoque les quatre conventions se rajoutant à la liste habituelle.

Convention SOS Homophobie, la convention avec l'INSERM pour laquelle une exposition (Santé dans notre assiette) est en cours au sein de la salle de réunion du conseil d'administration.

Une troisième convention de partenariat avec le lycée Cousteau pour l'organisation du BTS Bio Qualité.

Enfin, une convention avec la fédération Léo Lagrange dans le cadre du projet de lutte contre le Harcèlement « phare by Léo ».

Soumission au vote du PV : POUR à l'unanimité (17).

#### iii) Sorties

Mme DELEPIERRE informe de plusieurs sorties en EHPAD pour les Terminales ASSP, 1<sup>ère</sup> ASSP, 2<sup>nd</sup>e AEPA, une sortie pour les BTS ESF1<sup>ère</sup> année sur Lille, et une sortie à l'ESJ Lille dans le cadre de la réalisation d'un journal télévisé et radio.

Toutes ces sorties sont financées par ADAGE ou sont gratuites (Application Dédicée à la Généralisation de l'Education artistique et Culturelle). Ce sont, par conséquent, des sorties obligatoires sur le temps scolaire inscrites à l'emploi du temps des apprenants.

Mme DELEPIERRE indique qu'il est temps de remonter les projets PEPS (Parcours d'Education, de Pratiques et de Sensibilisation à l'éducation et la culture) sur le site de la Région.

Il n'y a pas de vote prévu puisqu'il n'y a pas de financement à voter.

#### iv) Budget 2025

##### a) Délégation de signature

Mme la Provisseure rappelle qu'il est nécessaire de faire voter comme tous les ans la délégation de signature à l'ordonnateur pour signer tout au long de l'année les contrats et conventions et autres commandes.

Si cette délégation de signature n'était pas prévue, il faudrait réunir autant de fois le CA pour attribuer un accord.

Soumission au vote : Pour à l'unanimité (17)

Mme la Secrétaire Générale rappelle les grands principes de la comptabilité publique et notamment le budget qui doit être annuel, unique, équilibré et sincère.

Elle explique ensuite la structure du Budget 2025 qui est constitué en Section de Fonctionnement et en Section en Opération en Capital (OPC) s'il y a des achats unitaires supérieurs à 800€ HT. Cette Section n'est pas ouverte pour l'instant au budget 2025.

Elle continue son travail pédagogique pour décliner les différents services qui composent la section de fonctionnement avec les Services Généraux et les Services spéciaux qui, ces derniers, sont rigoureusement en équilibre, recettes = dépenses lors du vote du budget.

Il existe donc 3 services Généraux : le service Activités Pédagogiques (AP), Vie de l'Elève et Administration et Logistique (ALO) et 2 services spéciaux Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) et CAMPUS.

### **Contexte de préparation**

Mme la Provisoire indique que le contexte est très particulier avec un contexte économique qui n'est pas du tout favorable avec un budget de l'Etat qui n'est pas voté et donc que la Région a dû anticiper les recettes qui sont ensuite ventilées sous forme d'enveloppe ou de dotation globale de fonctionnement vers les lycées.

Aussi, une fois la dotation expressément notifiée, il y a eu une « mauvaises surprise » avec une baisse de 26% de la dotation et une baisse de subvention de 129 000€ en valeur.

Elle explique qu'il y a des dépenses incompressibles comme les dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité) tout en sachant qu'il y a des dépenses spécifiques au lycée Valentine LABBE liées aux spécificités des disciplines et des formations.

La consigne de la Région a été de sécuriser les dépenses de Viabilisation et a indiqué de donner la priorité à ces dépenses.

Mme la Secrétaire Générale informe que la dotation de 367 000€ part à plus de 90% vers les dépenses de viabilisation. En l'état actuel des choses, il est impossible de fonctionner normalement sans un prélèvement conséquent sur le Fonds de Roulement.

Par ailleurs, elle en appelle à adopter des comportements éco responsable concernant cette réduction de consommation énergétique et à effectuer des choix comme le renoncement à certains projets comme les voyages. Les représentants des élèves s'interrogent sur cette baisse importante de 26% et demandent des explications.

Mme DELEPIERRE indique que c'est en corrélation avec le contexte économique et elle ajoute que les autres lycées sont également concernés par ces fortes baisses de dotation qui sont en rapport avec le montant du fonds de roulement.

Le collège des enseignants s'interroge si nous ne pouvons pas négocier les coûts d'énergie avec la Région.

Mme DELEPIERRE indique que c'est déjà le cas en adhérant à un groupement de commandes qui permet d'avoir des tarifs attractifs.

Par ailleurs, elle souligne que des contrats de maintenance sont obligatoires à souscrire pour la sécurité des biens et des personnes ou pour des entretiens de toiture notamment.

Le collège des enseignants se demande la raison pour laquelle il n'y a pas eu de moyens supplémentaires pour la halle scientifique au regard des contrats de maintenance à souscrire.

### **Arrivée d'une représentante des parents d'élèves à 18h10.**

Mme DELEPIERRE commente les différentes recettes de l'Etat (les Bourses, les fonds sociaux mais également la dotation globalisée qui sert à prendre en charge les frais de remboursement de stage).

Elle présente une estimation de recettes de taxe d'apprentissage en diminution (25 000€).

Elle indique ensuite les ressources propres composées de ventes de prestations, loyers perçus, ventes de repas, sorties et voyages.

Il existe ensuite des subventions européennes avec le CAMPUS et les projets ERASMUS.

Les dons d'association sont aussi présents dans le cadre du financement des sorties et voyages.

Les subventions régions pour la DGF, les aides à la Restaurations, les actions éducatives et culturelles.

Elle ajoute enfin que les recettes liées à l'apprentissage (UFA) (23 635€), la formation continue (GRETA) (21 333€) participent à financer les charges communes (viabilisation, affranchissement, téléphone, entretien).

Avec le commentaire sur la dotation de fonctionnement, le collège des enseignants indique que c'est une baisse plus importante que 26% en raison de la surface supplémentaire (6000 m<sup>2</sup>) de la halle scientifique à entretenir.

Mme DELEPIERRE indique le calcul de la dotation à partir d'une moyenne des dépenses réalisées ces trois dernières années pondérées à 90% à laquelle, il est enlevé les recettes propres de l'établissement. Par ailleurs, il est tenu compte du niveau du fonds de roulement.

Le collège des enseignants déplore que finalement le lycée a tenu une bonne gestion or il se trouve pénalisé.

Mme la Proviseure indique qu'il n'est pas concevable de comparer la situation du lycée avec les autres établissements au regard des manques d'information sur les recettes et le fonds de roulement.

Mme BERTOLOTTI indique faire un choix fort en prélevant fortement afin d'avoir un fonctionnement quasi normal et d'alerter ainsi la collectivité afin d'obtenir une dotation complémentaire pour relever le niveau du fonds de roulement.

Le collège des enseignants s'inquiète du faible nombre de jours de fonctionnement du FDR suite au prélèvement pour équilibrer le budget (1.93 jours contre 39 jours fin 2023). Cela compromettrait l'avenir des projets du lycée.

Il est clair que la politique de la Région a changé et elle n'est pas favorable actuellement à thésauriser des réserves comme cela pouvait être le cas auparavant dans certains établissements.

Mme DELEPIERRE aborde le comparatif des recettes et des dépenses par service

Au niveau du service AP, Mme la Secrétaire Générale établit le niveau des recettes estimatives en diminution de 74 000€ pour un montant total de 735 000€.

Elle compare à l'estimation des dépenses de 778 000€ en diminution de 94 000€ mais qui nécessitera un prélèvement sur Fonds de roulement pour obtenir l'équilibre de 42 160€ précisément.

Toutes les activités sont en diminution, sauf les dépenses pour les projets et sorties culturelles (+2 884€) et surtout les dépenses en augmentation de 9 points concernant les frais de stage des étudiants IFSI qui représentent désormais un poids de 54% des dépenses totales du service.

Pour le service Vie de l'Elève (VE) où les dépenses sont autofinancées à l'équilibre par les recettes, c'est en augmentation de 3 000€. Le budget élevé de ce service est expliqué par la saisine de la rémunération des personnels employés comme les Assistants d'Education pour un montant de 345 000€ par rapport au montant global de 382 000€.

Le reste des postes budgétaires comprend le montant du fonds social estimé à 30 000€, les 8 000€ d'aides sociales de la région, 1 300€ pour les dépenses d'infirmerie et enfin 800€ pour le fonds de vie lycéenne pour une recette spécifique liée à un projet.

Pour le service ALO, il est en forte diminution concernant les recettes à hauteur de 490 000€ en raison de la baisse de la DGF. De même, les dépenses du service baissent mais moins vite en étant estimées à 564 000€. Le domaine ENERGIE est estimé à 421 000€ contre 494 000€ en 2024.

Mais les inquiétudes concernant ce poste restent élevées en raison des incertitudes sur les différents coûts du gaz, de l'électricité et de l'eau et que la DGF n'a pas tenu compte de la livraison de la halle scientifique et qu'aucune dépenses liée à sa viabilisation ou à son entretien n'est prévu à nouveau dans ce budget 2025.

Mme la Secrétaire Générale indique qu'il conviendra de demander un dialogue de gestion à la Région afin de pouvoir espérer obtenir une dotation complémentaire car le pôle Sciences va très vite se retrouver en difficulté pour assurer les enseignements.

La plupart des autres domaines sont encore en diminution et notamment le domaine Locaux en diminution de 13 575€ contre une augmentation de 6 227€ en 2024 en dépit d'une hausse des contrats obligatoires de maintenance.

Le domaine REPRO est en légère augmentation de 1 745€.

Le prestataire du marché photocopieur est présent sur le site depuis septembre 2021. Nous allons devoir changer de prestataire en 2025 et nous n'avons aucune visibilité sur les tarifs qui seront proposés à la commission d'appel d'offre même si le lycée souhaite interroger l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Un effort sur le nombre de copies sera demandé à chacun en privilégiant le recto verso.

M. GROSSOCORDONE ajoute l'absence des manuels et surtout la non prise en charge depuis plusieurs années par le syndicat des parents d'élèves. Cela contraint les enseignants à se rabattre sur les copies.

En ce qui concerne le service spécial SRH, une diminution est prévue d'un montant de 31 000€ qui s'explique surtout par la défection du nombre d'internes et surtout depuis la crise sanitaire de 2020.

Pour autant, Mme DELEPIERRE rappelle qu'avec un prix de 10.90€ par jour comprenant les 3 repas et la nuitée, le prix est dérisoire.

Elle rappelle que les 2/3 des internes sont des post-bac.

Mme MATHIEU indique qu'il est dommage qu'il n'y ait pas plus d'étudiants du pôle Santé en raison des stages à horaires décalés obligeant certains étudiants à rentrer tard dans la nuit.

Mme la Secrétaire Générale ajoute qu'il sera difficile de maîtriser les dépenses du SRH compte tenu du fait que le renouvellement de matériels, les contrats, les réparations et les produits de nettoyage restent un poste lourd du service. Or, les équipements sont vieillissants et demandent des frais de maintenance conséquents et la commande de pièces détachées difficiles à avoir.

Le Service spécial CAMPUS, quant à lui, connaît une hausse de 39.000€ pour se monter à 140000€ de budget.

Il est à noter que depuis l'exercice 2022, des ouvertures de crédits ERASMUS sont prévues et en augmentation pour un montant d'un peu plus de 60000€.

Il est à noter que le lycée Valentine LABBE est tête de consortium pour la voie professionnelle (ASSP, AEPA) avec le lycée LP de l'Yser de WORMHOUT et le lycée Pierre MENDES France de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Il faut souligner également pour la 5<sup>ème</sup> année le domaine PIA (Programme Innovation Avenir) sur 10 ans pour un montant d'un peu plus de 43000€.

Mme la Provisoire ajoute que les crédits budgétaires alloués au CAMPUS ont permis de financer le projet du film social. Elle indique que ces financements sont fléchés et bien spécifiques à certaines actions et ces actions font l'objet des compte-rendu précis et détaillés.

Mme la Secrétaire Générale passe au récapitulatif des prélèvements à opérer qui seront à voter ainsi que le budget.

Sur le Service Activités Pédagogiques : -42 160€

Sur le Service Administration et Logistique : -74 014.84€ (dont 174,84€ correspondant au montant des amortissements)

Prélèvement total sur le FDR est donc de 116 174.84€

Mme DELEPIERRE indique, donc, que le reliquat disponible serait de 10 528.53€ correspondant à 1.93 jours de fonctionnement.

Mme DELEPIERRE précise que M. l'Agent Comptable a donné son accord malgré la préconisation de FDR de 30 jours de fonctionnement en raison du contexte économique subi.

Mme DELEPIERRE ajoute qu'une dotation complémentaire est espérée pour ré abonder le niveau du fonds de roulement, c'est l'objectif recherché.

Toutefois, malgré ces prélèvements, elle indique qu'il n'y aura pas les crédits suffisants pour fonctionner correctement au niveau du Pôle Sciences.

Mme BERLOTTI évoque une piste à explorer de financeurs possibles pour les années à venir grâce aux reversements de la formation continue en mixant pour des formations à la fois des étudiants issus de la formation initiale et des apprentis.

Le corps enseignant regrette le manque d'écoute de la part des représentants régionaux.

Mme BERLOTTI et Mme DELEPIERRE indiquent que la Région a beaucoup investi ces dernières années dans la construction et la rénovation de bâtiments au lycée

Mme LESCUT regrette, malgré les travaux de construction et de rénovation de bâtiments, que le lycée ne soit pas en capacité de fonctionner au-delà de ces investissements qui sont jugés trop coûteux.

Mme DELEPIERRE rappelle que le contexte économique défavorable et notamment sur le coût de l'énergie n'a pas, non plus, aidé à dégager des moyens supplémentaires. Elle rappelle que le coût des dépenses de Viabilisation sont passées de 230000€ à 400000€ en quelques années avec l'augmentation des prix.

Mme LESCUT soumet une motion au CA indiquant que la subvention ou Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la plus basse depuis 10 ans et elle contraint à opérer des choix au détriment des activités pédagogiques pour assurer les charges de fonctionnement.

**Vote au préalable du taux de participation aux charges communes pour l'année 2025 par les différents services**

**Soumission au vote : Pour à l'unanimité (18)**

**Vote pour la proposition de budget avec la ventilation des différents prélèvements sur fonds de roulement par service**

**Votes pour : 8**

**Votes contre : 10**

**La proposition de budget est rejetée**

Au regard de ce vote, Mme BERTOLLOTTI indique qu'un règlement conjoint sera mis en place avec la décision, de rendre exécutoire le budget, appartiendra aux autorités de contrôle.

### **3. Informations diverses**

Mme BERTOLLOTTI passe en revue les événements qui vont avoir lieu dans l'établissement jusqu'à la fin de l'année 2024 en commençant par le début des conseils de classe à partir du 2 décembre prochain.

Les examens du Baccalauréat Blanc auront lieu la semaine du 16 au 20 décembre prochain.

Elle ajoute que la première réunion parents professeurs de l'année aura lieu le jeudi 28 novembre prochain. Elle fait un point rapide sur les travaux en cours au lycée.

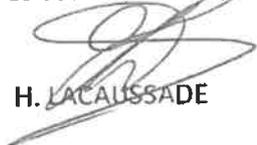
Au bâtiment Restauration, les travaux d'étanchéité de la toiture vont encore perdurer quelques semaines jusqu'au début de l'année 2025.

Au bâtiment Internat, les travaux de chauffage du rez-de-chaussée doivent se terminer aux vacances de Noël. Quant au rez-de-chaussée du bâtiment S, elle indique qu'il est nécessaire de lever quelques réserves qui empêche la délivrance du Rapport de Vérification Réglementaire après Travaux (RVRAT) préambule à la commission de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,

H. LACAUSSE



La Provisoire,

C. BERTOLLOTTI

**Motion présentée par la SNES-FSU  
au CA du lycée VALENTINE LABBE du 26 novembre 2024**

Les élu.es en CA de la liste susmentionnée dénoncent la baisse de la dotation globale de fonctionnement par le Conseil Régional des Hauts de France.

Certes, nous reconnaissons qu'un effort marqué a été fait lors de la période de l'explosion des factures énergétiques en 2023 ainsi que pour la viabilisation du nouveau bâtiment. Cet effort a été reconduit en 2024, mais dans une moindre mesure, alors que l'inflation poursuivait sa course effrénée sur bien des postes de dépenses. Or cette année nous constatons une baisse de 129 081 €, soit 26 % de la dotation de notre lycée, alors que nos besoins ont augmenté. Ainsi la livraison de la halle scientifique (d'environ 7000 m<sup>2</sup>) a engendré des surcoûts de fonctionnement sans qu'ils ne soient compensés par la fermeture d'anciens bâtiments. Une dotation complémentaire avait été demandée en CA l'an dernier sans réponse favorable.

La dotation générale de fonctionnement de la Région Hauts de France pour l'année 2025 ne nous permettra pas d'enseigner dans de bonnes conditions pour nos élèves et étudiants (entretien des locaux, chauffage insuffisant, matériel, projets pédagogiques, ...). Elle est la plus basse depuis 10 ans. Au-delà de ces problèmes, nous constatons une insuffisance flagrante de personnels d'entretien. **Cette dotation nous contraint à opérer des choix au détriment des activités pédagogiques pour assurer les charges de fonctionnement.**

Par ailleurs, nous rappelons que dans le cadre de la loi, la Région Hauts de France subventionne les lycées privés sous contrat au même niveau que les lycées publics, mais elle continue à dépenser chaque année 10 millions d'euros de subventions facultatives pour des travaux d'investissement dans les lycées privés. La publication des IPS (indice de positionnement social des familles des élèves) montre que les élèves des lycées privés sont issus de classes sociales plus favorisées que nos élèves du public, particulièrement au lycée Valentine LABBÉ. Ce choix de subventionner l'enseignement privé, avec de l'argent public, au détriment des lycées publics est injuste, d'autant que notre lycée manque d'argent pour fonctionner dans des conditions acceptables. Les locaux de notre établissement ont besoin de rénovations importantes pour répondre aux normes environnementales et ainsi diminuer nos dépenses de fonctionnement.

Les élu.es en CA de la liste susmentionnée demandent donc instamment au Conseil Régional de revoir sa politique de financement des lycées et de garantir aux lycées publics de l'académie des conditions de fonctionnement, de travail pour les personnels, et surtout d'accueil et d'apprentissage pour les élèves et étudiants dignes d'un service public de l'Éducation de qualité. Pour cela, nous estimons nécessaire d'obtenir une dotation prenant en compte de manière réaliste nos besoins et leur évolution à la hausse.